2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

//) D E C R E T N° 73/ 0 6 2 /PRES/SGP promulguant la Loi n° 21/73/AN du 19 Décembre 1973 portant inscription de Recettes et Ouverture de Crédits supplémentaires du Budget de l'Etat, Exercice 1973

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution,

VU la lettre n° 73-018/PM/MFC /LAN du 2 Octobre 1973 soumettant à la sanction de l'Assemblée Nationale un projet de Loi portant inscription de Recettes et Ouverture de Crédits supplémentaire du Budget de l'Etat - Exercice 1973,

VU le Rapport n° 22/73/AN du 19 Décembre 1973 de la Commission des Affaires Economiques et Financières,

VU la lettre n° 669/ANPRES/SG du 26 Décembre 1973 de Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la Loi n° 21/73/AN du 19 Décembre 1973,

D E C R E T E

Article 1 .- Est promulguée la Loi n° 21/73/AN du 19 Décembre 1973 portant inscription de Recettes et Ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 625 Millions au Budget de l'Etat - Exercice 1973.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 31 DECEMBRE 1973

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE PREMIER MINISTRE

Gérard Kango OUEDRAOGO

Général Sangoulé LAMIZANA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

2026/8/SGG-CM/DAD

2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

Unité - Travail - Justice

Loi N° 21/73/AN

Portant inscription de Recettes et ouverture de crédits supplémentaires du Budget de l'Etat - Exercice 1973./.

2026/8/SGG-CM/DAD

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Convention d'Assistance Financière entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta, le 10 Juillet 1973 ;

A DELIBERE et ADOPTE en sa séance du 19 Décembre 1973 la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Sont inscrits au Budget de l'Etat - Exercice 1973 - les Recettes supplémentaires ci-après :

CHAPITRE 24 - Contributions et Subventions extérieures

Article 1 - Aide extérieure.....	625.000.000
Total des Recettes supplémentaires	625.000.000

Article 2.- Sont ouverts au Budget de l'Etat - Exercice 1973 - les crédits supplémentaires ci-après :

Titre IV - Equipement et Investissements

CHAPITRE VI - Contributions et Fonds de Concours

Article 1 - Subvention à l'Equipement (aide extérieure).....	625.000.000
Total des crédits ouverts.....	625.000.000

Ainsi fait et délibéré en séance publique
A OUAGADOUGOU, le 19 Décembre 1973.

Un Secrétaire de Séance,

Le 1er-Vice Président de l'Assemblée Nationale

THEODORE S. OUEDRAOGO

2026/8/SGG-CM/DAD